



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

Date d'émission : 30/04/2014 - Date de révision : 14/09/2015 Remplace la fiche du : 30/04/2014 Version 1.2

## 1 | IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

### Identificateur du produit :

#### Nom commercial :

PP-DEG1000 : Dégraissant

Forme du produit : Mélange

### Utilisations identifiées pertinentes :

**Spec. d'usage industriel / professionnel :** Industriel - Réservé à un usage professionnel

**Fonction ou catégorie d'utilisation :** Agents détergents / lavants et additifs

**Usages déconseillés :** Pas d'informations complémentaires disponibles

### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

#### Identification de la société :

PANTHER PRO OUTILLAGE  
1645 avenue Georges Guignard - 47550 Boé  
Tél. : 02 54 82 32 95 - Fax : 04 37 25 08 86

#### Numéro d'appel d'urgence :

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand Widal  
200 rue deu Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 - France  
Tél : 01 40 05 48 48

## 2 | IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (CLP) :

H225 : Liquides inflammables

Catégorie 2

H336 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique

Catégorie 3

H304 : Danger par aspiration

Catégorie 1

H411 : Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique

Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### Éléments d'étiquetage (CLP)

#### Pictogrammes de danger :



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

**Mention d'avertissement :** Danger

**Mention de danger :**

**H225** Liquide et vapeurs très inflammables.

**H304** Peut-être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**H411** Toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil de prudence :**

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**P233** Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**P331** NE PAS faire vomir.

**P403 + P235** Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**P501** Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

**Phrases EUH**

**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Fermeture de sécurité pour enfants :**

Non

**Indications de danger détectables au toucher :**

Non

**Autres dangers :**

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

### 3 | COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Mélanges :**

Nom N° CAS	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008
Hydrocarbons C7-C9 N-Alkanes Cyclic	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 920-750-0 (Numéro index) 01- 2119473851-33	50 - 100	F; R11 Xn; R65 N; R51/53 R66 R67	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25-XXXX	10 - 20	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### 4 | PREMIERS SECOURS

**Description des premiers secours**

**Premiers soins général :**

Consulter un médecin/service médical.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

### **Premiers soins après inhalation :**

Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Maintenez la victime chaude. Consulter d'urgence un médecin.

### **Premiers soins après contact oculaire :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

### **Premiers soins après ingestion :**

Rincer la bouche. Ne rien donner trop manger ou de boire. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes/lésions :** Difficultés respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut déclencher une réaction allergique.

### **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Risque d'aspiration. Si le vomissement se produit spontanément, garder la tête sous les hanches pour empêcher l'aspiration.

## **5 | MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Poudre. Brouillard d'eau.

#### **Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :**

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

### **Conseils aux pompiers**

#### **Instructions de lutte contre l'incendie :**

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### **Protection en cas d'incendie :**

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

#### **Autres informations :**

Toxique pour les organismes aquatiques. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

## **6 | MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Le produit répandu peut être dangereusement glissant. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles  
- Ne pas fumer. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Aérer la zone. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

### Précautions pour la protection de l'environnement

Assurez-vous que toutes les eaux usées sont collectées et doit être traitée à un traitement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir avec sable sec/terre sèche chaux pulvérisée sèche ou soude synthétique. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

### Référence à d'autres sections

Voir Rubriques 7 et 8.

## 7| MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement :

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

#### Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage :

Ne pas placer les emballages sous pression, il ne sont pas prévus pour cela. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans les conteneurs d'origine.

#### Produits incompatibles :

Oxydant. acides. Bases.

#### Matières incompatibles :

Sources d'inflammation. Humidité.

#### Lieu de stockage :

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

## 8| CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	983 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	400 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1230 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	500 ppm

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

### Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	650 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	650 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	250 ppm
Pays-Bas	MAC C (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>

### Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains :

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Caoutchouc fluoré (Viton), néoprène/caoutchouc butyl.  
 Temps de pénétration du matériau des gants : ≥ 480 min

#### Protection des yeux :

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux.

#### Protection du corps :

Vêtement de protection.

#### Protection des voies respiratoires :

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN 137 - circuit ouvert comprimé appareil autonome de respiration d'air avec masque complet. Les types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: - ( 0,5 vol -%) concentration maximale de polluants dans l'air ambiant = 1000 ml/m<sup>3</sup> ( 0,1% en volume), classe 2 = 5000 ml/m<sup>3</sup> classe 3 = 10000 mL/m<sup>3</sup> (1,0 vol -%).

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### Autres informations :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

## 9| PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect :</b>	Liquide
<b>Couleur :</b>	Incolore
<b>Odeur :</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>pH :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Point de fusion :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Point de congélation :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Point d'ébullition :</b>	100 °C (1013 hPa)
<b>Point d'éclair :</b>	0°C
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Température de décomposition :</b>	Pas de données / Non applicable

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Pression de vapeur :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Pression de vapeur à 50 °C :</b>	< 1000 hPa
<b>Densité relative de vapeur à 20 °C :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Densité relative :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Masse volumique :</b>	0,75 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
<b>Solubilité :</b>	Insoluble
<b>Log Pow :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Viscosité, cinématique :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Viscosité, dynamique :</b>	1 mPa.s (20°C)
<b>Propriétés explosives :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Propriétés comburantes :</b>	Pas de données / Non applicable
<b>Limites d'explosivité :</b>	0,7 - 7 vol %

### Autres informations

Pas de données / Non applicable

## 10| STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité :</b>	Pas d'informations complémentaires disponibles.
<b>Stabilité chimique :</b>	Pas d'informations complémentaires disponibles.
<b>Possibilité de réactions dangereuses :</b>	Pas d'informations complémentaires disponibles.
<b>Conditions à éviter :</b>	Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
<b>Matières incompatibles :</b>	Produits caustiques. Acides forts. Oxydant.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## 11| INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë :

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE. L'évaluation a été réalisée selon le calcul de la Directive sur les préparations  
Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

#### Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritant pour la peau. Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou gerçure de la peau. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Non classé

**Cancérogénicité :**

Non classé

**Toxicité pour la reproduction :**

Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**

Non classé

**Danger par aspiration :**

Non classé

**Bodysol**

---

Viscosité, cinématique	1,33333333 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	-------------------------------

---

## 12 | INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Toxicité****Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)**

---

CL50 autres organismes aquatiques 1	9640 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 9700 mg/l (24h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l (Algen 72h)

---

**Persistance et dégradabilité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Résultats des évaluations PBT et VPVB****Bodysol**

---

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

---

**Autres effets néfastes****Indications complémentaires :**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. L'évaluation a été réalisée selon le calcul de la Directive sur les préparations.

## 13 | CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

**Méthodes de traitement des déchets****Indications complémentaires :**

Éliminer ce produit comme déchet dangereux. A recycler après le nettoyage.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

### 14 | INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### Numéro ONU

<b>ADR</b>	1993
<b>IMDG</b>	1993
<b>IATA</b>	1993
<b>ADN</b>	1993
<b>RID</b>	1993

#### Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>ADR</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
<b>IMDG</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
<b>IATA</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
<b>ADN</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
<b>RID</b>	Non applicable

**Description document de transport (ADR)** UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**Description document de transport (IMDG)** UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S., 3, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

#### Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3  
 Etiquettes de danger (ADR) : 3



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3



##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3



##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3



##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3  
 Etiquettes de danger (RID) : 3





## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

### Groupe d'emballage

<b>ADR</b>	II
<b>RID</b>	Non applicable
<b>ADN</b>	Non applicable
<b>IMDG</b>	Non applicable
<b>IATA</b>	Non applicable

### Dangers pour l'environnement

<b>Dangereux pour l'environnement :</b>	Oui
<b>Polluant marin</b>	Oui
<b>Autres informations</b>	Pas d'informations supplémentaires disponibles

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :	F1
Dispositions spéciales (ADR) :	274, 601, 640C
Quantités limitées (ADR) :	1I
Quantités exceptées (ADR) :	E2
Véhicule pour le transport en citerne :	FL
Catégorie de transport (ADR) :	2
Danger n° (code Kemler) :	33
Panneaux oranges :	



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) :	D/E
Code EAC :	·3YE

#### Transport maritime

N° FS (Feu) :	F-E
N° FS (Déversement) :	S-E

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

### 15 | INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Règlementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Règlementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : None of the components are listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : None of the components are listed

Danemark

Class for fire hazard : Classe I-1

Store unit : 1 litre

Remarques concernant la classification : F <Flam. Liq. 2>; Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed

Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

#### Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation sur la sécurité chimique n'a été menée.

### 16 | AUTRES INFORMATIONS

#### Indications de changement :

1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Ajouté
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Modifié

#### Autres informations

Abréviations et acronymes :

RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

IATA : International Air Transport Association

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

COV : Composés organiques volatils (USA, UE)

CL50 : concentration létale 50 pour cent

DL50 : dose létale 50 pour cent.

### Textes des phrases R-,H- et EUH :

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique	Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration	Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables	Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique	Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau	
R11	Facilement inflammable	
R36	Irritant pour les yeux	
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion	
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau	
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges	
F	Facilement inflammable	
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	
Xn	Nocif	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit